



Règlement

Club d'Entreprises Partenaires et Solidaires (CEPS)

Le fonctionnement du CEPS repose sur les points suivants :

- L'engagement au club se fait par la signature de la charte par le chef d'entreprise ou son représentant et les responsables du groupe Parenthèse & ASCISE.
- Une cotisation spécifique annuelle (fixée en réunion plénière) marque l'adhésion à la démarche. Pour 2014, son montant est de 200€ ; il est réduit à 100€ pour les entreprises de moins de 50 salarié(e)s.
- La cooptation de nouveaux membres est le mode privilégié recherché pour de nouvelles adhésions.
- Les travaux du CEPS seront menés lors des séances plénières (3 à 4 par an).
- Le plan annuel d'actions, élaboré par le CEPS puis validé en plénière, définit :
 - les actions bilatérales impulsées par un des membres
 - les actions collectives initiées par l'ensemble des membres du club
- Le groupe Parenthèse ASCISE pourra communiquer sur le CEPS et les entreprises membres (sauf avis contraire explicitement formulé), notamment auprès des financeurs, ainsi que sur son site internet.
- L'animation du CEPS est confiée dans un premier temps au Directeur de Parenthèse ;
- L'ordre du jour et la convocation des rencontres seront décidés par le CEPS- Les réunions auront lieu en alternance dans les entreprises membres;
- Un compte-rendu succinct de chaque rencontre sera diffusé et un rapport d'activités du CEPS sera élaboré chaque année.

Valence, le 12 décembre 2013